



**DELIBERATION N° 24/080 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET SES AGENCES ET OFFICES POUR
L'INFOGÉRANCE D'APPLICATIONS INFORMATIQUES**

**CHÌ APPROVA A CRIAZIONI DI UN GRUPPU DI CUMANDI TRÀ A CULLITTIVITÀ
DI CORSICA È I SO AGENZI È UFFIZII PAR L'ESTERNALIZAZIONI
D'APPIGAZIONI INFURMATICHI**

REUNION DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, la Commission Permanente, convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Anne PIERI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3 et son titre II, livre IV, IVème partie, et particulièrement ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et à exécuter la convention constitutive du groupement de commande entre la Collectivité de Corse, l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE), l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), l'Agence du Développement Économique de la Corse (ADEC), l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), l'Office Foncier de la Corse (OFC), l'Office des Transports de la Corse (OTC), l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) pour l'infogérance d'applications informatiques.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 juin 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CRIAZIONI DI UN GRUPPU DI CUMANDI TRÀ A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA È I SO AGENZI È UFFIZII
PAR L'ESTERNALIZAZIONI D'APPIGAZIONI
INFURMATICHI**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET SES AGENCES
ET OFFICES POUR L'INFOGÉRANCE D'APPLICATIONS
INFORMATIQUES**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La couverture fonctionnelle de l'accord-cadre d'infogérance d'une part des domaines applicatifs de gestion financière, et de gestion des ressources humaines et du domaine de la dématérialisation des circuits de validations et/ou signature de la Collectivité de Corse est étendu à l'ensemble des offices et agences.

Dans ce cadre, la CdC a mis à disposition de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE), l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), l'Agence du Développement Économique de la Corse (ADEC), l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), l'Office Foncier de la Corse (OFC), l'Office des Transports de la Corse (OTC), l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) au travers d'un groupement de commandes, ses applicatifs de gestion financière (GF) et de gestion des ressources humaines (GRH) pour lesquels elle est propriétaire d'une licence site illimitée.

Tous les conseils d'administration des EPIC concernés ont délibéré favorablement pour l'adhésion à ce groupement de commandes.

Il s'agit d'ailleurs d'un volet intégré aux contrats d'objectifs et de performance, liant la Collectivité de Corse à ses Agences et Offices.

Actuellement, cette mise à disposition se concrétise par la création sur l'infrastructure d'hébergement du titulaire de l'accord-cadre d'infogérance, de dossiers applicatifs distincts, parfaitement cloisonnés et propres à chaque établissement.

L'accord-cadre d'infogérance, dont le titulaire est la SITEC, arrive à échéance le 4 juin 2024 et il est nécessaire aujourd'hui de le renouveler.

En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, il vous est proposé de constituer, pour cette nouvelle consultation, un nouveau groupement de commandes entre la CdC et ses agences et offices.

Les modalités sont les suivantes :

- La CdC assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ;
- Le coordonnateur mène, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, la procédure de passation de l'accord-cadre jusqu'à son attribution : définition du besoin, choix de la procédure, rédaction du dossier de consultation, publication, réception et analyse des offres, organisation de la Commission d'Appel d'Offres et attribution ;
- Le titulaire est choisi par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes ;

- Après l'attribution, chaque membre du groupement signe avec le titulaire désigné son propre accord-cadre, le notifie et en gère l'exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES
POUR L'INFOGÉRANCE D'APPLICATIONS
INFORMATIQUES**

ENTRE :

- La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer par délibération n° 24/080 CP de la Commission Permanente du 27 juin 2024, ci-après dénommée CdC ;
- L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse, représentée par M. Julien PAOLINI, son Président, autorisé à signer par délibération du Conseil d'Administration n° 24/14 du 14 mars 2024, ci-après dénommée AUE ;
- L'Agence du Tourisme de la Corse, représentée par Mme Angèle BASTIANI, sa Présidente, autorisée à signer par délibération du Conseil d'Administration n° ATC-CA/1/8 du 13 mars 2024, ci-après dénommée ATC ;
- L'Agence de Développement Économique de la Corse, représentée par M. Alexandre VINCIGUERRA, son Président, autorisé à signer par délibération du Conseil d'Administration n° 24.01 du 13 mars 2024, ci-après dénommée ADEC ;
- L'Office de l'Environnement de la Corse, représenté par M. Guy ARMANET, son Président, autorisé à signer par délibération du Conseil d'Administration n° 24/004 du 7 mars 2024, ci-après dénommé OEC ;
- L'Office Foncier de la Corse, représenté par M. Gilles SIMEONI, son Président, autorisé à signer par délibération du Conseil d'Administration n° CA-2024-03 du 14 mars 2024, ci-après dénommé OFC ;
- L'Office des Transports de la Corse, représenté par Mme Flora MATTEI, sa Présidente, autorisée à signer par délibération du Conseil d'Administration n° CA 11/2024 du 26 février 2024, ci-après dénommé OTC ;
- L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, représenté par M. Gilles GIOVANNANGELI, son Président, autorisé à signer par délibération du Conseil d'Administration n° , ci-après dénommé OEHC ;

Ensembles ci-après dénommées « les parties »

Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique et après approbation, les parties précitées décident de la mise en place d'un groupement de commandes entre elles en vue de la passation d'un accord-cadre pour l'infogérance d'applications informatiques.

ARTICLE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la collectivité et les établissements publics dont la liste est arrêtée ci-dessous, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

La liste des membres est la suivante :

- La Collectivité de Corse ;
- L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse ;
- L'Agence du Tourisme de la Corse ;
- L'Agence de Développement Économique de la Corse ;
- L'Office de l'Environnement de la Corse ;
- L'Office Foncier de la Corse ;
- L'Office des Transports de la Corse ;
- L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse.

ARTICLE 3 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Collectivité de Corse assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes.

La mission de la Collectivité de Corse comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le siège du coordonnateur est situé à l'Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 cours Grandval - BP 215 - 20187 Ajaccio Cedex 1.

ARTICLE 4 - ADHÉSION AU GROUPEMENT

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de la consultation.

ARTICLE 5 - SORTIE DU GROUPEMENT

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération ou de la décision de leur assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution de l'accord-cadre, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre concerné.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle prendra fin à l'expiration du ou des accords-cadres conclus et des garanties.

ARTICLE 7 - MISSION DU COORDONNATEUR

Les missions et prérogatives du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins préalablement établis ;
- Soumettre le dossier de consultation aux membres du groupement pour validation ;
- Organiser la procédure de mise en concurrence et de passation de l'accord-cadre, notamment :
 - o Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
 - o Publication sur sa plateforme de dématérialisation des offres ;
 - o Information des candidats ;
 - o Rédaction du rapport d'analyse des offres ;
 - o Convocation et organisation de la CAO ;
 - o Présentation du dossier et de l'analyse en CAO ;
 - o Information aux candidats retenus et non retenus, lettres de motivations de rejet ;
 - o De mener, le cas échéant, les négociations avec les candidats en cas de procédure négociée.
- De numérotter les marchés et accords-cadres de tous les membres, sachant que c'est le système de numérotation du coordonnateur qui prévaudra pour tous les membres ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne ;
- Procéder à la résiliation des accords-cadres ou leur reconduction.

ARTICLE 8 - CAPACITÉ À ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 9 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur.

Le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et le comptable de chacun des membres du groupement de commandes pourront être invités à participer, à titre consultatif, aux Commissions d'Appel d'Offres.

ARTICLE 10 - RÈGLES APPLICABLES ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés à l'article 1 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Chaque membre s'engage à exécuter, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, l'accord-cadre correspondant aux besoins qu'il a indiqués.

ARTICLE 11 - MODALITES D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE PASSÉS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Chaque membre se charge de l'exécution de l'accord-cadre à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Mais en tant que de besoin, chaque membre informe le coordonnateur s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

11.1 - Actes modificatifs

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres, la gestion des actes modificatifs n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les membres du groupement avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres signataires dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les actes modificatifs augmentant la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'organe délibérant de chacun des membres du groupement et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

11.2 - Reconduction des accords-cadres

Les formalités de reconduction des accords-cadres sont assurées par le coordonnateur après avoir obtenu l'accord sur cette reconduction auprès de chacun des membres du groupement.

11.3 - Résiliation des accords-cadres

Le coordonnateur assure la résiliation des accords-cadres sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres dans les cas suivants :

- Inexactitude des renseignements prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique et selon les dispositions des articles 47 à 54 du CCAG TIC du 30 mars 2021,
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire,
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur,

- Le cas de plusieurs absences de réponse d'un titulaire à un accord-cadre quand cela est prévu dans l'accord-cadre.

Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation des accords-cadres après avoir obtenu l'accord express des assemblées délibérantes des autres membres.

<p>Fait à Ajaccio, le</p> <p>Le Président du Conseil exécutif de Corse,</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	
<p>Fait à _____, le</p> <p>Le Président de l'AUE,</p> <p>Julien PAOLINI</p>	<p>Fait à _____, le</p> <p>Le Directeur de l'AUE,</p> <p>Alexis MILANO</p>
<p>Fait à _____, le</p> <p>La Présidente de l'ATC</p> <p>Angèle BASTIANI</p>	
<p>Fait à _____, le</p> <p>Le Président de l'ADEC,</p> <p>Alexandre VINCIGUERRA</p>	<p>Fait à _____, le</p> <p>Le Directeur de l'ADEC,</p> <p>Don-Pierre ALESSANDRI</p>
<p>Fait à _____, le</p> <p>Le Président de l'OEC,</p> <p>Guy ARMANET</p>	<p>Fait à _____, le</p> <p>Le Directeur de l'OEC,</p>

<p>Fait à _____, le _____</p> <p>Le Président de l'OFC,</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Fait à _____, le _____</p> <p>La Directrice par intérim de l'OFC,</p> <p>Julie DA COSTA</p>
<p>Fait à _____, le _____</p> <p>La Présidente de l'OTC,</p> <p>Flora MATTEI</p>	<p>Fait à _____, le _____</p> <p>Le Directeur de l'OTC,</p> <p>Jean-François SANTONI</p>
<p>Fait à _____, le _____</p> <p>Le Président de l'OEHC,</p> <p>Gilles GIOVANNANGELI</p>	<p>Fait à _____, le _____</p> <p>Le Directeur de l'OEHC,</p> <p>Ange DE CICCIO</p>